



## Que signifie pour vous une interdiction d'entrée ?

Vous avez eu une interdiction d'entrée. La décision que vous avez reçue mentionne pourquoi vous avez eu une interdiction d'entrée. Ce dépliant explique ce qu'une interdiction d'entrée veut dire et ce que cela signifie pour vous.

1. Qu'est-ce qu'une interdiction d'entrée et quels pays vise-t-elle ?
2. Combien de temps dure l'interdiction d'entrée et quand commence-t-elle ?
3. Pourquoi est-il important de signaler votre départ à l'IND et comment le faites-vous ?
4. Comment votre interdiction d'entrée est-elle contrôlée ?
5. Quand vos données seront-elles retirées du Système d'exécution et de signalisation (Executie en Signaleringsysteem E&S) et du Système d'information Schengen (Schengen Informatiesysteem SIS) ?
6. Que se passe-t-il si vous vous trouvez quand-même aux Pays-Bas ?
7. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction d'entrée ?
8. Quand pouvez-vous retourner aux Pays-Bas ?
9. Comment demander la levée de l'interdiction d'entrée ?
10. Que devez-vous faire si vous avez des questions ?

### 1. Qu'est-ce qu'une interdiction d'entrée et quels pays vise-t-elle ?

Vous ne pouvez pas voyager dans les pays de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse. Le site [www.ind.nl/eueer](http://www.ind.nl/eueer) en [www.ind.nl/en/eueea](http://www.ind.nl/en/eueea) mentionne les pays de l'UE/EEE. L'interdiction d'entrée ne s'applique pas à l'Irlande.

### 2. Combien de temps dure l'interdiction d'entrée et quand commence-t-elle ?

Il dépend de votre situation si une interdiction d'entrée dure 1, 2 ou plusieurs années. La décision que vous avez reçue mentionne la durée de votre interdiction d'entrée. La durée de votre interdiction d'entrée commence :

- le jour où vous quittez l'UE/EEE ou la Suisse ; ou
- le jour de votre retour dans le pays de l'UE/EEE ou en Suisse si vous êtes autorisé à y vivre.

Il faut donc signaler votre départ à l'IND.

### 3. Pourquoi est-il important de signaler votre départ à l'IND et comment le faites-vous ?

C'est le seul moyen pour l'IND de vérifier que la durée de l'interdiction est terminée.

Envoyez les preuves de votre départ et de l'ensemble de votre voyage à :

IND  
Postbus 10  
9560 AA Ter Apel

Cela est important pour pouvoir mettre fin à l'interdiction d'entrée. Voici quelques exemples de preuves : tous les tampons-timbres d'entrée et de sortie dans votre passeport, vos billets et autres documents de voyage.

### 4. Comment votre interdiction d'entrée est-elle contrôlée ?

L'administration publique néerlandaise enregistre l'interdiction d'entrée et vos données personnelles dans un système d'information. La décision précise le système dans lequel elle sera inscrit. Il y a deux systèmes :

- Exécution & Signalisation (E&S)  
Il s'agit d'un système de la police néerlandaise. Seuls la police néerlandaise et la gendarmerie royale néerlandaise peuvent vérifier votre interdiction d'entrée. Vous n'avez pas le droit d'entrer aux Pays-Bas.

- Système d'information Schengen (SIS)

Toutes les administrations publiques des pays de l'UE/EEE et de la Suisse sont liés au SIS. Les gardes-frontières peuvent vérifier votre interdiction d'entrée. Après un contrôle, ils peuvent vous empêcher d'entrer dans le pays.

#### **5. Quand vos données seront-elles retirées du E&S et du SIS ?**

- Vous avez signalé votre départ à l'IND et la durée de l'interdiction d'entrée a expiré. Et entre-temps, vous n'avez pas été dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, sauf si vous avez été autorisé à y vivre.
- Vous avez demandé la levée de votre interdiction d'entrée et cette demande a été approuvée. La levée signifie l'arrêt. Le point 9 explique comment demander la levée.

#### **6. Que se passe-t-il si vous vous trouvez quand-même aux Pays-Bas ?**

Vous êtes alors passible de sanctions en vertu de deux lois différentes. La décision précise la loi qui s'applique en votre cas. Les conséquences en sont :

- Vous n'avez pas le droit d'être ici. Vous pouvez être condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois. Ou vous devez payer une amende de 4 000 à 5 000 euros. C'est ce que stipule l'article 108 de la loi sur les étrangers. Le montant des amendes prévues par la loi change après quelques années.
- Vous n'avez pas le droit d'être ici. Vous pouvez être condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois. Ou vous devez payer une amende d'environ 9 000 euros. C'est ce que stipule l'article 197 de la loi sur les étrangers. Le montant des amendes prévues par la loi change après quelques années.

#### **7. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'interdiction d'entrée ?**

Cela dépend de votre situation. Vous pouvez déposer une objection auprès de l'IND ou faire appel auprès du tribunal. La décision précise comment le faire.

#### **8. Quand pouvez-vous retourner aux Pays-Bas ?**

- Si la durée de l'interdiction d'entrée a expiré. Et entre-temps, vous n'avez pas été dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse, sauf si vous avez été autorisé à y vivre.
- Vous avez demandé la levée de votre interdiction d'entrée et cette demande a été approuvée.
- Vous devez être aux Pays-Bas pour des raisons importantes ? Vous pouvez alors demander une suspension temporaire de l'interdiction d'entrée.

#### **9. Comment demander la levée de l'interdiction d'entrée ?**

Envoyez une lettre à l'IND, demandez la levée et expliquez pourquoi. Quelqu'un d'autre peut également le faire pour vous. Vous devez alors lui accorder une autorisation officielle pour agir en votre nom. Vous le mettez sur papier avec votre signature. Cela s'appelle un mandat.

Envoyez la lettre à l'adresse suivante :

IND  
Postbus 10  
9560 AA Ter Apel

Y a-t-il un mandat ? Joignez-le à la lettre.

#### **10. Que devez-vous faire si vous avez des questions ?**

- Appelez votre contact auprès de l'IND. Le numéro de téléphone se trouve à droite sous la rubrique "contact" dans les lettres de l'IND.
- Voir notre site web op [www.ind.nl](http://www.ind.nl) (cherchez 'inreisverbod').
- Appelez la ligne info de l'IND : +31 88 043 04 30. Ce numéro est joignable du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h00.

*Aucun droit ne peut être tiré du contenu de cette publication. Si la traduction entraîne des différences d'interprétation, c'est la version néerlandaise qui prévaut. Le texte de cette publication peut être utilisé avec mention de la source.*